



RÈGLEMENT TOUR DES STATIONS

Version novembre 2020

Tout(e) participant(e) à la course cycliste « Le Tour des Stations » s'engage à respecter le Règlement suivant lors de son inscription.

TABLES DES MATIÈRES

Article 1 : Préambule	2
Article 2 : Conditions de participation.....	2
Article 3 : Sécurité & Responsabilité.....	2
Article 4 : Matériel.....	3
Article 5 : Inscriptions	3
Article 6 : Retrait des dossards	4
Article 7 : Chronométrage & Classement.....	4
Article 8 : Remise des prix.....	5
Article 9 : Barrières horaires & Abandons.....	5
Article 10 : Réclamation et Protêt	5
Article 11 : Ethique	6
Article 12 : Respect de l'environnement	6
Article 13 : Dispositions légales.....	6
Article 14 : Acceptation du règlement	7
Dispositions particulières Team Ultrafondo Raiffeisen.....	8
Dispositions particulières E-fondo Ride the Alps (vélo électrique)	8

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le Tour des Stations est une épreuve cyclo sportive organisée par l'Association du Tour des Stations (ci-après l'Organisateur) proposant les parcours suivants :

- Ultrafondo : individuel ou par équipe de 3 (Team Ultrafondo Raiffeisen)
- Granfondo : individuel (Marmotte Granfondo)
- Mediodfondo : individuel
- E-fondo : individuel

L'évènement est soutenu par les stations de Verbier, Crans-Montana, Nendaz, Ovronnaz, Anzère, Vercorin, Nax, Saint-Martin, Hérémece, Thyon 2000, Veysonnaz, La Tzoumaz, Conthey, Savièse, Saxon, Sion et Sierre.

Elle se déroulera le samedi 7 août 2021 sur routes ouvertes à la circulation. En conséquence, les participants doivent respecter la loi fédérale sur la circulation routière ([LCR](#)) et se conformer aux instructions de la direction, des responsables et du personnel de la course.

Le présent Règlement est susceptible de modification jusqu'au jour de l'évènement dans l'intérêt des coureur(se)s et de leur sécurité. Dans cette hypothèse, les participant(e)s seront avertis par moyen électronique (emails, site de l'Organisateur et réseaux sociaux) des modifications importantes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toutes et à tou(te)s, licencié(e)s et non licencié(e)s, sous réserve d'être âgé de minimum :

- 18 ans révolus pour les parcours Ultrafondo et Granfondo
- 16 ans révolus pour le parcours Mediodfondo et E-Fondo avec autorisation parentale

Les participant(e)s doivent être en bonne santé et convenablement entraînés. La licence et/ou le certificat médical n'est pas obligatoire pour participer aux épreuves cyclo sportives en Suisse. Cependant, l'organisation recommande fortement les participant(e)s de consulter un médecin pour confirmer leur capacité à réaliser ce type d'effort.

Chaque participant(e) doit être au bénéfice de sa propre assurance (assurance accident et responsabilité civile RC), couvrant les dommages corporels et dommages matériels sur territoire suisse (voir Art. 3 Sécurité et responsabilité).

La participation au Tour des Stations implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent Règlement.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ & RESPONSABILITÉ

La pratique du cyclisme en général et du cyclisme en compétition en particulier constitue une activité physique présentant des risques. Chaque participant(e) à l'évènement doit s'engager en sachant qu'il évoluera sur un terrain montagneux présentant des montées intenses et des descentes rapides.

L'Organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours: fléchage, motos, drapeaux signalant les zones dangereuses, panneaux indiquant des passages nécessitant une attention particulière. Les points sensibles du parcours sont référencés sur le site internet de l'évènement (tourdesstations.ch).

Tout au long du parcours, les participant(e)s doivent se conformer aux consignes de sécurité et instructions du personnel de la course (protection civile, motards, bénévoles, etc.). Le dispositif de sécurité de l'épreuve prend fin au passage de la ligne d'arrivée.

Chaque participant(e) auteur(e) ou témoin d'un accident, ou constatant un besoin d'assistance médicale a l'obligation de prêter assistance à autrui et de prévenir les secours en appelant le numéro d'urgence inscrit sur son dossard.

Le participant(e) reste seul(e) responsable de tout éventuel incident, accident ou manquement au règlement de l'épreuve. Tous les frais qui découleraient d'une prise en charge médicale (ambulance, médecin, hospitalisation, etc.) sont à la charge du participant(e) concerné(e). La responsabilité de l'Organisateur, de ses organes employés et autres auxiliaires pour les dommages directs ou indirects subis par un participant(e) dans le cadre ou en relation avec sa participation à l'épreuve est expressément exclue, que ce soit en cas d'accident, de vol ou de dommage quelconque. L'inscription vaut confirmation que le participant(e) est au bénéfice de ces assurances et renonce à toute action juridique envers l'Organisateur.

Les voitures suiveuses sont interdites sur l'ensemble du parcours.

Par son inscription, chaque participant(e) confirme avoir pris connaissance de toutes les informations, particulièrement de celles relatives à la sécurité, et s'engage à s'y soumettre.

ARTICLE 4 : MATÉRIEL

Chaque participant(e), doit avoir sur lui (elle) sur l'ensemble du parcours et pendant toute la durée de l'épreuve :

- un casque rigide, avec jugulaire attachée,
- un téléphone portable avec batterie chargée,
- une plaque de cadre et un road book avec le numéro d'urgence,
- **un éclairage : phare blanc avant et phare rouge arrière**
- un système d'hydratation (gourde ou sac d'hydratation).

Le changement de vélo est interdit durant la course. Les vélos de contre la montre, les prolongateurs et les roues lenticulaires sont également formellement interdits.

L'assistance motorisée ou véhicules suiveurs privés sur le parcours sont formellement interdits.

Dénonciation sera faite à la police à l'encontre des contrevenants.

Tous les frais découlant d'une prise en charge technique (y compris pièces de rechange) sont à la charge de chaque participant(e).

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

Jusqu'au 1^{er} août 2021, les inscriptions à l'événement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante : www.tourdesstations.ch. Les inscriptions sur place seront possibles sous réserve de mesures sanitaires du jeudi 5 août au samedi 7 août à l'Espace Saint-Marc du Châble.

Les tarifs sont présentés sur le site internet de l'évènement ainsi que sur la plateforme d'inscription en ligne www.mso-chrono.ch.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent.

L'Organisateur ne procède à aucun remboursement ni report en cas d'accident ou de maladie. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en cas

d'absence, désistement du participant(e), en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 6 : RETRAIT DES DOSSARDS

Chaque participant(e) doit venir retirer son dossard en personne. Exceptionnellement et si l'inscription est complète, le (la) responsable de groupe (président(e) de club) ou un(e) collègue pourra retirer le dossard en présentant la lettre de confirmation d'inscription et une copie de la pièce d'identité de la personne concernée. Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, peut être tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, sauf pour les bénéficiaires de l'option MAXI FLEX.

Dossards pour les parcours Ultrafondo, Granfondo, Mediodondo et E-Fondo :

Les dossards et cadeaux de départ sont à retirer au Welcome Village à l'Espace Saint-Marc au Châble, Route de Mauvoisin 45 :

- jeudi 5 août de 16h00 à 20h00
- vendredi 6 août 2021 de 12h00 à 20h00
- samedi 7 août dès 05h00 et au plus tard 15 minutes avant le départ

Aucun dossard et cadeau ne sont expédiés par courrier postal.

ARTICLE 7 : CHRONOMÉTRAGE & CLASSEMENT

Le chronométrage est effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits auront une puce de chronométrage, collée au verso de leur plaque de cadre.

Cette puce, détectée par les différentes antennes disposées sur le parcours de l'évènement permettra un contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classements de l'évènement.

Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit être ni pliée ni endommagée. De plus, le dossard doit être fixé à l'avant du vélo pour assurer sa lisibilité. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants et les excellentes expériences acquises, il reste toujours un risque très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne peut en être tenu pour responsable.

A l'issue de l'évènement, plusieurs classements sont établis :

Ultrafondo hommes	Scratch	18-29ans	30-39ans	40-49ans
		50-59ans	60-66ans	67ans et +
Ultrafondo femmes	Scratch	18-34ans	35-49ans	50ans et +
Team Ultrafondo Raiffeisen	Scratch			
Granfondo Marmotte hommes	Scratch	18-29ans	30-39ans	40-49ans
		50-59ans	60-66ans	67ans et +
Granfondo Marmotte femmes	Scratch	18-34ans	35-49ans	50ans et +
Mediodondo hommes	Scratch	16-29ans	30-39ans	40-49ans
		50-59ans	60-66ans	67ans et +
Mediodondo femmes	Scratch	16-34ans	35-49ans	50ans et +

Les trois première(s) de chaque catégorie à franchir l'arrivée sont récompensé(e)s lors de la remise des prix à l'arrivée.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

L'Organisateur se réserve le droit d'établir la planche de prix. Les trois première(s) de chaque catégorie doivent présenter leur dossard et une pièce d'identité pour la réception du prix.

Le prix doit être obligatoirement retiré sur place le jour de la course.

ARTICLE 9 : BARRIÈRES HORAIRES & ABANDONS

Les coureur(se)s doivent se soumettre obligatoirement aux heures de neutralisation, ceci pour des raisons de sécurité. Ces barrières horaires correspondent aux heures à partir desquelles il ne sera plus possible de poursuivre la course depuis le poste de contrôle concerné. En ne passant pas les points de contrôle avant les horaires définis ci-dessous, le participant sera mis hors course et ne figurera pas dans le classement de l'évènement.

S'il le souhaite, en signant une décharge, il peut tout de même continuer la course sous sa propre responsabilité. Son temps sera chronométré, mais non classé.

Parcours/Lieu	Barrières horaires						
	Crans-Montana	Vercorin	Hérémece	Nendaz	La Tzoumaz	Croix-de-Cœur	Verbier
Ultrafondo	11h30	14h00	16h15	18h45	19h30	20h30	20h50
Granfondo	N/A	N/A					
Mediofondo			N/A				

Si un(e) participant(e) souhaite abandonner, il doit annoncer à l'un des postes de contrôle mis en place par l'Organisateur (Crans-Montana, Vercorin, Hérémece, Nendaz ou la Tzoumaz). Il doit alors se manifester auprès du responsable de poste, qui lui retire son dossard et lui indique les moyens de rapatriement. Toute personne abandonnant en dehors des postes de contrôle doit signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué sur le road book. Tout manquement peut engendrer des frais qui seront supportés par le(a) concurrent(e).

Tout(e) participant(e) victime d'une chute, de casse mécanique ou de défaillances physiques et qui ne pourrait pas rejoindre par ses propres moyens les points de rapatriement est tenu(e) de signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué sur le road book. Le dispositif de fin de course (voiture balais) prendra en charge seulement les cas autorisés par la direction de course. Le(a) participant(e) pris en charge par ce dispositif mobile sera mis hors course.

Le service médical, composé de médecins et de secouristes, peut décider de la mise hors course d'un(e) participant(e) pour des raisons médicales.

ARTICLE 10 : RÉCLAMATION ET PROTÊT

Toute réclamation peut faire l'objet d'un protêt à déposer par écrit auprès du bureau des courses, au plus tard quinze minutes après l'établissement du classement. Le protêt doit être motivé.

Il sera accompagné d'un dépôt de CHF 100.-. Ce montant sera remboursé si le protêt est admis. Les protêts seront jugés par le jury de la course (directeur de course, responsable chronométrage). Les décisions de la direction de course sont sans appel.

ARTICLE 11 : ETHIQUE

L'Organisateur met un point d'honneur sur les valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect qui sont la clé de voûte d'un sport fair-play et durable. Les participant(e)s doivent traiter avec respect les autres concurrent(e)s, les membres de l'organisation, les bénévoles et les spectateur(rice)s. L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participant(e)s qui font actes de comportements violents ou de proliférations verbales discriminantes envers qui que ce soit.

L'Organisateur est soumis au "Statut concernant le dopage" de Swiss Olympic (révision du 12 mai 2005). Des contrôles antidopage peuvent donc être effectués. Par l'inscription et la participation à cette compétition, les sportifs et sportives se soumettent aux dispositions antidopage de Swiss Olympic et reconnaissent la compétence exclusive de sa "Chambre disciplinaire pour les cas de dopage" et celle du Tribunal arbitral du sport (Lausanne), à l'exclusion de tout autre tribunal ordinaire. Ils devront en outre en assumer les conséquences (suspension/dénonciation).

ARTICLE 12 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, tubes contenant des gels énergisants...) sur le parcours. Des poubelles et « zones de collecte » seront installées et signalées sur chaque poste de ravitaillement sur le parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participant(e)s jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS LÉGALES

La participation à la course se fait sous l'entière responsabilité des coureur(se)s, avec renonciation à tout recours envers l'Organisateur quel que soit le dommage subi ou occasionné.

En cas d'accident, toute responsabilité de l'Organisateur et de toutes les personnes ou entités participant à l'organisation, notamment mais sans être exhaustif, les organes et employés de l'Organisateur, les mandataires, contractants, auxiliaires, y compris les bénévoles, est exclue dans toute la mesure permise par la loi.

Chaque coureur(se) autorise expressément l'Organisateur ainsi que leurs ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles de la course, y compris des phases de préparation et de celles suivant la course, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au Tour des Stations, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

La participation à la course ne confère aucun droit à utiliser la course à des fins promotionnelles ou commerciales. Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement est exclue sous réserve d'une autorisation expresse et écrite de l'Organisateur qui en fixera les conditions. « Tour des Stations » est une marque déposée.

Le for juridique est Sierre, Valais.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Tour des Stations implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent(e) du présent Règlement.

En cas de différence entre les textes des différentes versions du règlement, la version française du règlement fait foi.

Fait à Granges, le 5 novembre 2020.

Association du Tour des Stations

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES TEAM ULTRAFONDO RAIFFEISEN

- La catégorie est ouverte à tous les coureurs qui répondent au règlement du Tour des Stations.
- Course : Les participants de la catégorie Team Ultrafondo font la course en équipe de trois coureurs. Les membres de l'équipe se répartissent les relais suivants :
 - Relais n°1 : Le Châble – Mayens-de-la-Zour (79km – 3168m D+)
 - Relais n°2 : Mayens-de-la-Zour – Saint-Martin (95km – 3080m D+)
 - Relais n°3 : Saint-Martin – Verbier (68km – 2600m D+)
- Composition de l'équipe : une équipe est constituée de 3 participant(e)s, courant l'un des 3 tronçons précisé ci-dessus. Les équipes peuvent être mixtes (hommes + femmes)
- Dénomination des équipes : chaque équipe s'inscrit avec une appellation de son choix.
- Désignation d'un (de la) chef(fe) d'équipe : un(e) concurrent(e) dans chaque équipe doit être désigné (nom et prénom) comme personne de contact lors de l'inscription.
- Modification de la composition de l'équipe : En cas de défection d'un(e) des trois coureur(se)s durant la préparation du Tour des Stations, les équipes ont droit à un changement. Elles peuvent enregistrer un(e) remplaçant(e) en respect de l'**Article 3 : Sécurité & responsabilité** et ce gratuitement. Le(a) chef(fe) d'équipe doit impérativement annoncer toute modification de la composition de l'équipe jusqu'à 15 jours avant la course par email à support@mso-chrono.ch
- Classement : le temps de course est pris au passage du 3^e relayeur au franchissement de la ligne d'arrivée et détermine le temps de l'équipe.
- En cas d'abandon d'un(e) participant(e), le relayeur peut poursuivre le parcours suite à l'annonce de l'abandon à la direction et son éventuelle autorisation de poursuivre. L'équipe ne sera néanmoins pas classée.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES E-FONDO

- La catégorie est ouverte à tous les coureu(se)rs qui répondent au règlement du Tour des Stations.
- Seuls les vélos électriques homologués avec une vitesse maximum de 25 km/h ($\pm 5\%$) et un moteur ne dépassant pas 250w de puissance sont autorisés. Seule l'assistance au pédalage est admise.
- Les éventuels problèmes techniques liés à l'électronique des vélos ne sont pas du ressort du Tour des Stations.
- Un classement alphabétique est établi.